

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024**

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Alexandre MARZUCCHI

**Membres absents**: Stéphane BOULAHBAS ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Laura MOUNIER ; Kati SZAKALY ; Valérie MIGNOT ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL

**Pouvoirs** : Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Valérie MIGNOT à Carmen SENTA-LOYS ; Annick SOUCHON-MARTINET à Christian MEA ; Cécile MICHEL à Gaëlle FRERY-RIGALDIES

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 27 mars 2024

**Secrétaire** : Jérôme MORGANT

**2024-21 – ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu les concertations par sondages entre le 30 novembre 2023 et le 17 novembre 2023 et entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 organisées avec la population de la Commune ;

Vu les deux consultations auprès du PNR du Pilat du 4 décembre 2023 et du 4 mars 2024 et les avis du PNR du Pilat en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 et du 26 mars 2024 ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Considérant que son article 15 demande aux Communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement et après consultation du Parc naturel régional (PNR), des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR) ;

Considérant que la définition des ZAEnR permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal ; que cette démarche est incitative pour les porteurs de projet ;

Considérant que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR) ; qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR ; que la Commune retient à titre principal le photovoltaïque sur toits, le photovoltaïque en ombrières et l'hydroélectricité ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; que des projets pourront être autorisés en dehors ; qu'à contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets ;

Considérant, à toutes fins utiles, que les zones géographiques des ZAEnR :

- Pour le photovoltaïque sur toits correspondent aux zones classées U (urbanisables) du Plan local d'urbanisme,
- Pour le photovoltaïque en ombrières ont été proposées au regard des aires pertinentes existantes sur le territoire (parking ou zones a priori adaptées),
- Pour l'hydroélectricité : le Rhône ;

Considérant que la concertation de la population a été effectuée sur deux périodes, par sondage, entre le 30 novembre 2023 et le 17 décembre 2023 et entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 ; que les deux sondages donnaient les éléments de compréhension, présentaient les zones sous forme de cartographies accessibles et recueillaient l'avis des sondés ; qu'ils ont fait l'objet d'une communication sur les supports à la disposition de la Commune (site internet, panneau pocket et réseau social Facebook page Ville de Condrieu) ;

Considérant que le bilan des concertations est le suivant :

- Entre le 30 novembre 2023 et le 17 décembre 2023 : 6 retours globalement favorables concernant les propositions relatives aux zones relatives au photovoltaïque sur toits et au principe d'installation d'ombrières comprenant en outre (et notamment) :
  - o des recommandations concernant les projets d'ombrières sur un développement de la végétalisation, la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales pour les projets d'ombrières et sur l'utilisation à privilégier des parkings à cet égard,
  - o un souhait d'allègement des interdictions de photovoltaïque dans la zone de protection des monuments historiques
  - o une attente sur une augmentation des places avec rechargement des véhicules électriques,
  - o un souhait de création d'une mini ferme photovoltaïque sur un chaillat nu,
- Entre le 21 février 2024 et le 21 mars 2024 : un questionnaire sur le fait que certaines zones du Rozay ne sont pas concernées par le photovoltaïque sur toits (la réponse étant que ces zones ne sont pas classées U dans le PLU) ;

Considérant que des consultations plus ciblées ont été réalisées auprès des propriétaires des parcelles privées concernées et auprès du PNR du Pilat ; qu'aucune objection n'a été soulevée par les propriétaires des parcelles ;

Considérant que le PNR du Pilat a été consulté à deux reprises ; qu'il a émis un avis favorable sur les zones relatives au photovoltaïque sur toits **et un avis favorable sous réserve concernant les zones**

**relatives au photovoltaïque en ombrières et à l'hydroélectricité dans le cadre de leurs objectifs en termes de protection paysagère ;**

Considérant qu'avant même la consultation, une demande a été faite par la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône et par Vienne Condrieu Agglomération quant à la définition d'une ZAEnR au sujet du port sur la presqu'île ; qu'il est proposé de retenir favorablement cette proposition ;

Considérant qu'un dernier ajustement mineur a été apporté sur les contours de la zone dénommée « entre RD et réseau ferré » car une partie concernait de façon inadaptée un jardin de particulier ;

Considérant qu'il convient pour l'ensemble des zones à la Commune de se prononcer sur leur définition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont la Commune est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 04 avril 2024

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Morgant".

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :